

La participation politique transnationale des Belges expatriés : un cas d'exportation des divisions ethniques ?

*The Transnational Political Participation of Belgian Expatriates: A Case of
Exportation of Ethnic Divisions?*

*La participación política transnacional de los belgas expatriados: ¿Exportación
de divisiones étnicas?*

Jean-Michel Lafleur



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/remi/6432>

DOI : [10.4000/remi.6432](https://doi.org/10.4000/remi.6432)

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2013

Pagination : 115-135

ISBN : 979-10-90426-08-5

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Jean-Michel Lafleur, « La participation politique transnationale des Belges expatriés : un cas d'exportation des divisions ethniques ? », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 29 - n°2 | 2013, mis en ligne le 01 juin 2016, consulté le 17 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/remi/6432> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.6432>

© Université de Poitiers

La participation politique transnationale des Belges expatriés : un cas d'exportation des divisions ethniques ?

✦✦✦ **Jean-Michel Lafleur¹**

Depuis bientôt deux décennies, les relations transnationales entretenues par les migrants avec leur pays d'origine font l'objet d'une attention soutenue dans le champ des études migratoires. Au-delà des débats alimentés par différents auteurs, principalement anglo-saxons, sur le caractère novateur du concept de transnationalisme (Kivisto, 2001 ; Castles, 2002 ; Waldinger et Fitzgerald, 2004 ; Levitt et Jaworsky, 2007 ; Martiniello et Lafleur, 2008), cette approche a permis de réaffirmer, comme l'avait fait Abdelmalek Sayad auparavant, l'importance de prendre les sociétés de départ en considération dans l'étude des phénomènes migratoires et post-migratoires.

Dans le domaine particulier de la participation politique des immigrés, le concept de transnationalisme a contribué à mettre en lumière la capacité des migrants à influencer sur la politique de leur pays d'origine depuis l'extérieur du territoire. Cette influence est visible dans le soutien aux campagnes électorales des partis du pays d'origine (Itzigsohn, 2000), le vote à distance (Calderón Chelius, 2003 ; Lafleur, 2012), l'investissement dans des activités de co-développement (Goldring, 2002) ou encore la pression exercée sur les autorités du pays d'accueil dans le but d'obtenir une modification de sa politique étrangère à l'égard du pays d'origine (Østergaard-Nielsen, 2001). Bien entendu, les travaux sur les diasporas avaient déjà souligné cette capacité avant le développement de la recherche sur le transnationalisme (Sheffer, 1986 ; Shain, 1994 ; Portes et Stepick, 1993 ; Cohen, 1997).

Les travaux existants sur la participation politique selon la perspective transnationale ont toutefois pour point commun de s'être concentrés jusqu'ici sur des communautés immigrées forcées à quitter leur pays d'origine en raison d'un contexte économique ou politique défavorable. En revanche, les émigrés au statut socio-économique élevé et issus de pays économiquement et politiquement stables ont reçu bien moins d'attention. Ces émigrés sont

1 Chercheur qualifié du FRS-FNRS et directeur-adjoint du Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM), Université de Liège, CEDEM, 7 boulevard du Rectorat, Bât. 31, Boîte 45, 4000 Liège, Belgique ; jm.lafleur@ulg.ac.be

fréquemment qualifiés d'expatriés pour introduire une distinction qualitative avec l'image dominante de l'émigré économique et, ce faisant, légitimer leur position d'étranger dans le pays de résidence. Dans cet article, je propose de me concentrer sur ce type précis d'émigrés en examinant la mobilisation politique transnationale des Belges vivant à l'étranger.

Émigration belge, clivages ethniques et participation politique transnationale

Comme l'indique Anne Morelli (1998) dans l'un des rares ouvrages qui touchent à la question, l'émigration est un phénomène oublié de l'Histoire en Belgique. Aujourd'hui, les autorités belges – francophones comme flamandes – tendent à éluder le fait qu'entre l'indépendance en 1830 et 1919, la Belgique était un pays d'émigration bien plus qu'un pays d'immigration. Malgré cela, les rares références faites à cette Histoire tendent à minimiser le phénomène et à souligner uniquement ses épisodes glorieux comme la migration wallonne vers la Suède ou l'installation de colons flamands en Afrique du Sud. Ces exemples dissimulent bien entendu le fait qu'une majorité des Belges ayant quitté le pays à cette époque le faisaient pour échapper à la pauvreté (Petillon, 1998). Il suffit de rappeler qu'environ 500 000 Belges travaillaient en France en 1890 (principalement dans l'industrie textile) alors que la population belge totale n'excédait pas 6 000 000 (Stengers, 1980). Un malaise identique semble entourer la présence belge au Congo qui, malgré son caractère de colonie d'exploitation, avait atteint le nombre de 100 000 personnes à l'aube de l'indépendance en 1960 (Foutry, 1998).

Depuis les années 1970, la Belgique fait preuve d'un dynamisme croissant en termes d'émigration. À titre d'exemple, plus de 45 000 nationaux ont quitté le pays en 2009 alors qu'ils n'étaient que 10 000 à le faire quarante ans plus tôt (Centre pour l'égalité des chances, 2011). Au XXI^e siècle, on observe également des variations sensibles dans le taux d'émigration selon que les émigrés proviennent de Bruxelles (11/1000), Wallonie (5,7/1000) ou Flandre (3,37/1000) (Centre pour l'égalité des chances, 2009). Ces données indiquent que la population belge francophone à l'étranger a grandi plus rapidement que la population flamande². Depuis 2002, la Belgique a profondément réformé la collecte des données sur les citoyens établis à l'étranger par le biais du registre consulaire. L'inscription auprès du consulat n'est pas obligatoire pour les expatriés belges, mais elle peut néanmoins s'avérer intéressante pour faciliter une série de démarches administratives ou pour des raisons de sécurité dans les pays instables. Ces avantages sont toutefois de moindre importance pour les émigrés établis au sein de l'Union européenne et plus particulièrement pour ceux qui résident dans l'un des quatre pays frontaliers de la Belgique (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg, France). D'ailleurs, parmi les plus de 370 000 Belges inscrits au registre consulaire, lesdits pays frontaliers ainsi que l'Espagne et les États-Unis rassemblaient à eux seuls la moitié de la population belge expatriée

2 En 2011, la population belge s'élevait à 10,9 millions d'habitants, dont 3,5 millions résidaient en Wallonie (francophones), 6,3 millions en Flandre (néerlandophones) et 1,1 million dans la région Bruxelles-Capitale (dont une majorité possédait le français pour langue maternelle) (Statbel, 2012).

(SPF Affaires étrangères, 2012). Pour cette raison, il est vraisemblable que la population émigrée belge totale soit bien supérieure à ce chiffre.

En ce qui concerne la participation politique dans le pays d'origine, la population belge expatriée est traditionnellement considérée comme apathique. Ce désintérêt semble d'ailleurs confirmé par le fait que les expatriés sont eux-mêmes faiblement structurés à l'étranger (comme en atteste le nombre très limité d'associations belges à l'étranger) et n'ont qu'à de rares occasions cherché à se faire entendre sur la scène politique. Depuis le début du XXe siècle, le champ politique belge est dominé par les tensions ethno-linguistiques entre francophones et flamands. L'origine de ces tensions est à trouver dans les demandes des élites flamandes pour plus d'autonomie politique et culturelle d'une part et la résistance des francophones à y répondre d'autre part. Cette situation s'est sensiblement dégradée ces dernières années puisque la Belgique s'est même retrouvée sans gouvernement durant dix-huit mois à la suite des élections législatives de juin 2010. La conséquence de ces décennies de conflit, et des réformes institutionnelles accordant toujours plus d'autonomie aux communautés ethno-linguistiques, est la coexistence de deux classes politiques entièrement séparées en Belgique (l'une flamande et l'autre francophone).

Alors que de nombreux exemples à travers le monde ont démontré que les diasporas répliquent fréquemment les clivages du pays d'origine à l'étranger, l'exemple belge semble indiquer que l'implication des diasporas dans les conflits du pays d'origine n'est pas une constante. Plus précisément, le cas belge illustre le fait que l'absence de mobilisation politique des émigrés permet à l'élite politique du pays d'origine d'instrumentaliser cette population pour servir ses objectifs politiques sur la scène politique intérieure. La question à laquelle je souhaite répondre dans cet article est donc la suivante : comment les clivages ethniques du champ politique du pays d'origine se transposent-ils parmi les populations émigrées ?

Dans ses travaux abondamment cités sur le nationalisme de longue distance, Benedict R. Anderson (1992) s'est intéressé aux émigrés (et leurs descendants) qui revendiquent un sentiment d'appartenance à une nation dans laquelle ils ne vivent pas et n'envisagent pas de s'installer dans un avenir proche ou moyen. Pour cet auteur, ces individus ont néanmoins la capacité à s'organiser au-delà des frontières en vue d'influer sur le destin politique de cette nation. De nombreux travaux ont par la suite illustré à travers différents cas d'études comment des nations en proie à des tensions ethniques internes voient ces conflits se matérialiser également parmi les citoyens établis à l'étranger (Hockenos, 2003 ; Turner, 2008 ; Feron et Ornert, 2011). Comme indiqué précédemment, parmi les Belges de l'étranger, l'appartenance à une identité ethnique qu'elle soit nationale (c'est-à-dire belge) ou ethno-linguistique (c'est-à-dire francophone ou flamande) n'est historiquement pas un facteur de mobilisation politique. En revanche, comme je tenterai de le démontrer tout au long de l'article, l'exportation des divisions ethno-linguistiques auprès des Belges de l'étranger par les élites politiques du pays d'origine a permis à celles-ci de réaliser différents objectifs de politique interne.

L'usage instrumental des diasporas est un thème de recherche émergent, longtemps négligé par les sciences sociales. Toutefois, avec le développement

de nouvelles politiques publiques adoptées par les pays d'origine à l'attention de leurs émigrés comme la double nationalité ou le droit de vote à distance, la question des motivations de ces États s'est progressivement posée. Différents auteurs ont souligné leur intérêt économique à stimuler la loyauté des émigrés par ce type de politique en vue d'encourager l'envoi de remises d'épargne (Gamlen, 2006 ; Escobar, 2007 ; Collyer et Vathi, 2007) ou de favoriser les échanges économiques entre pays d'origine et pays de destination (Garza et Desipio, 1998 ; Lafleur, 2011). Les intérêts économiques ne sont toutefois pas les seuls à encourager les États à adopter une vision instrumentale des relations avec la diaspora. Comme l'a démontré Waterbury (Waterbury, 2006 et 2010), les élites du pays d'origine, et singulièrement les partis politiques, peuvent être tentés d'utiliser la diaspora dans le but de construire un discours, d'obtenir des ressources et parfois même d'élargir leur base électorale. Dans le cas belge, je tâcherai donc de montrer que les élites politiques belges ont exporté les divisions ethno-linguistiques du pays d'origine parmi les communautés émigrées dans le but de renforcer leur position sur le territoire national et, dans le cas des élites flamandes, de faire progresser la vision d'une nation flamande aux intérêts distincts et opposés des Belges francophones.

Pour répondre à la question précédemment énoncée, cet article procèdera en trois étapes. D'abord, je discuterai en détail de la création de deux principales associations d'émigrés belges : Vlamingen in de Wereld (VIW) et l'Union de Francophones belges à l'étranger (UFBE). Cette première partie démontre en quoi les tensions ethniques sont à la base même des processus d'organisation interne de la diaspora belge. La seconde partie de l'article est consacrée à l'adoption des lois sur le droit de vote à distance des expatriés. À travers l'analyse des débats législatifs, je démontrerai en quoi la récupération politique de la question du droit de vote a contribué à diviser plus encore flamands et francophones à l'étranger. L'article se termine par l'analyse des préférences électorales des expatriés lors des élections législatives de 2003, 2007 et 2010. Elle permet de conclure qu'en ce qui concerne l'électorat flamand expatrié et résident, les partis nationalistes ont un succès grandissant qui conforte l'idée que l'électorat belge expatrié n'est pas plus attaché au modèle de la Belgique unitaire que l'électorat résident.

D'un point de vue méthodologique, cet article repose sur une analyse extensive de la dimension politique de la diaspora au moyen de différents types de documents : annales parlementaires, archives d'associations d'émigrés et la presse. Cet exercice révèle les connexions entre la question du droit de vote à distance des expatriés d'une part, et les tensions ethno-linguistiques entre flamands et francophones ainsi que la question du droit de vote d'immigrés établis en Belgique d'autre part. Cet article repose également sur une série d'entretiens semi-directifs conduits entre 2006 et 2010 avec des représentants politiques belges, des représentants des associations d'expatriés et des migrants établis à New York.

Les associations d'expatriés et l'ethnicité comme facteur de mobilisation à l'étranger

Historiquement, les anciennes migrations belges se caractérisaient par un niveau relativement élevé d'organisation dans les principaux pays de

destination comme la France, les États-Unis, le Canada et plus tard le Congo. Ces associations se consacraient essentiellement au maintien d'une identité belge à l'étranger et aux questions d'intégration dans le pays de résidence. Elles s'organisaient sur une base locale ou nationale dans les pays hôtes et, jusqu'aux années 1960, elles présentaient de faibles connexions transnationales avec le pays d'origine. Néanmoins, certaines de ces associations comme la « Confédération des sociétés belges et franco-belges de France » adressaient sporadiquement des demandes aux autorités belges en matière d'accès aux droits sociaux et politiques des émigrés dans leur pays d'origine.

La création de *België in de Wereld* en 1963 (BIW, ou la « Belgique dans le monde », en français) marque un tournant dans la représentation des intérêts des émigrés belges dans leur pays d'origine. Les origines de cette association sont à trouver au sein de l'ancien Congo belge où certains migrants flamands ont décidé de créer deux magazines en néerlandais (*Band* en 1942 et *Zuiderkruis* en 1955) afin de combler l'absence de publications dans cette langue. Ils étaient dirigés par des intellectuels flamands dont le projet était de stimuler l'affirmation de l'identité flamande parmi les émigrés. Considérant la domination des élites francophones sur les structures politiques et économiques à cette époque, leur parution n'est pas passée inaperçue en Belgique et dans la colonie. Au Congo en particulier, l'élite francophone dirigeante voyait d'un mauvais œil l'exportation des revendications flamandes d'émancipation exprimées en métropole.

Après l'indépendance du Congo en 1960 et le retour soudain de milliers d'expatriés belges, les fondateurs desdits magazines se sont engagés à fournir un soutien social et psychologique aux migrants de retour. Ils ont donc ouvert un bureau à Bruxelles avec l'objectif explicite de faire d'un côté « la promotion des intérêts sociaux et culturels des Flamands établis dans le monde entier et plus précisément des Flamands qui ont migré ou sont revenus vers le pays d'origine » ; et d'un autre côté, « d'aider à promouvoir la culture néerlandaise au sens large »³. Après avoir promu la nouvelle association auprès des émigrés dans différentes parties du monde, l'association *België in de Wereld* (BIW) est donc officiellement créée en 1963.

Cela peut paraître a priori surprenant qu'une association liée de si près à la composante exclusivement flamande de l'émigration belge choisisse comme nom « La Belgique dans le Monde ». En effet, comme le souligne lors de l'entretien l'un des fondateurs de l'association, les créateurs de BIW étaient convaincus que la Belgique avait abandonné ses émigrés et en particulier ses émigrés flamands : « *Nous [Flamands de Belgique], nous n'avons pas de patrie et les Flamands de l'étranger n'avaient pas de patrie non plus [...]. Ils ont émigré à cause de la misère et la Belgique n'a rien fait pour eux* » (Interview avec Arthur Verthé, 01/12/2006). Durant les années 1960, le mouvement flamand d'émancipation en Belgique prend de l'importance. À cet égard, les aspirations de certains émigrés flamands et de leurs représentants qui consistaient à promouvoir une identité régionale et non belge parmi la diaspora étaient cohérentes avec les demandes exprimées par les leaders politiques flamands sur le territoire belge. Toutefois, l'association a pris pour nom « Belgique dans le monde » dans le souci de ne pas susciter la suspicion parmi les élites francophones. Le but de

³ Traduction personnelle des objectifs de l'association citée dans Goovaerts (1998 : 8).

l'association était toutefois explicitement de soutenir les émigrés originaires de Flandre et de conduire des actions sociales et culturelles de nature à promouvoir la culture flamande à l'étranger (Goovaerts, 1988 : 12 ; Interview avec Arthur Verthé, 01/12/2006).

Alors que BIW était à l'origine ouverte à tous les citoyens belges à l'étranger, son emphase sur la culture flamande et ses attaques à l'encontre de la presse belge francophone rendaient difficile sa capacité à parler au nom de tous les émigrés belges. Les leaders de BIW ont donc établi des contacts avec des émigrés francophones afin de les encourager à fonder leur propre association :

« Dès les origines, Belgïe in de Wereld a fait face aux mêmes problèmes que les compatriotes francophones de la diaspora. BIW est, en fait, l'émanation d'une association culturelle flamande formée au Congo et qui a grandi en une organisation étendue telle que nous la connaissons aujourd'hui ; mais elle est restée avant tout une initiative flamande. Bien que nous n'ayons pas limité notre travail aux seules communautés flamandes – nous avons aussi mis nos ressources à disposition des Wallons – nous nous rendons compte que, en tant que Flamands, il nous est impossible de satisfaire les besoins culturels et psychologiques des émigrés wallons » (Ambassadeur, 1968 : 2).

Pour les leaders de l'association, la dimension politico-culturelle flamande du travail de BIW était incompatible avec l'assistance aux émigrés francophones belges. Les francophones ont donc répondu à l'invitation de BIW et ont créé en 1967, l'association Belgique dans le Monde (BDM), renommée par la suite Union des Belges de l'étranger (UBE). Malgré la proximité initiale de l'UBE avec les associations promouvant la langue française en Belgique, cette association était bien moins préoccupée par la dimension ethno-culturelle que son homologue flamande. L'objectif de l'UBE était de représenter les Belges de l'étranger face à l'opinion publique et aux autorités belges, en particulier dans la partie francophone du pays (Les Belges à l'étranger, 1970).

Après la formation de l'UBE, le climat politique belge se dégrade fortement avec l'expulsion des francophones de l'Université de Louvain en 1968 et la réforme de la structure unitaire de l'État qui crée des communautés linguistiques compétentes en matières culturelles et éducatives en 1970. Alors que les institutions belges se réforment en accordant plus d'autonomie aux communautés ethno-culturelles, BIW réaffirme une nouvelle fois son identité flamande en 1976 en se rebaptisant Vlamingen in de Wereld (VIW, les « Flamands dans le monde » en français). Cette modification est justifiée de la manière suivante à l'époque :

« La première appellation était Belgïe in de Wereld [Belgique dans le Monde] et pas Belgen in de Wereld [Belges dans le Monde] : « Belgique » est un concept qui recouvre les différentes communautés culturelles alors que « Belge » est un concept sans signification culturelle. Maintenant, on s'appelle Vlamingen in de Wereld [Flamands dans le Monde] et pas Vlaanderen in Wereld [Flandre dans le Monde], car « Flandre » est un concept sujet à différentes interprétations historiques et politiques alors que « Flamand » recouvre notre cible : toutes les personnes qui en raison de leurs origines ou leurs connexions portent en eux la condition de Flamand telle qu'elle a été façonnée par notre histoire millénaire (traduction personnelle de VIW Nieuws, 1977 : 2).

L'association d'émigrés UBE réagira au changement de nom de son homologue flamand en se renommant elle-même l'Union des Francophones

Belges à l'Étranger (UFBE) deux ans plus tard. Bien que cette association ne voulût pas limiter l'étendue de son action aux seuls Belges francophones vivant à l'étranger, la modification institutionnelle du pays l'a contrainte à adopter un ancrage ethno-linguistique plus clair en raison du pouvoir croissant des communautés linguistiques sur des dossiers d'un grand intérêt pour les émigrés, comme l'éducation (Les Belges à l'étranger, 1978 : 2). Par ailleurs, certaines élites politiques francophones souhaitaient que l'émigration belge francophone s'organise de façon plus visible en réponse aux développements flamands. Comme l'indique le fondateur de l'association, le changement de nom en « Union francophone des Belges » et non pas « Union des Belges francophones » reflétait toutefois le souhait de continuer à s'adresser à tous les Belges de l'étranger, mais dans une seule langue de travail : le français (Interview avec Hugues du Roy de Blicquy, 15/11/2006).

Les partis politiques belges et les institutions régionales vont progressivement prendre un rôle plus important au sein des deux associations. Aujourd'hui, VIW reçoit une allocation annuelle du ministère flamand des Relations extérieures qui couvre en grande partie son budget. VIW s'est également transformée en une agence de promotion de l'émigration et de la culture flamande. Les missions d'assistance aux émigrés flamands qui constituaient la raison d'être de l'association à ses débuts sont aujourd'hui limitées au profit de missions d'encadrement des candidats à l'émigration ou de promotion de Flamands ayant réussi à l'étranger.

Pour sa part, l'UFBE reçoit le soutien des autorités régionales par le biais du financement d'une partie de son personnel. Par ailleurs, les quatre grands partis politiques francophones sont chacun représentés au sein du conseil d'administration de l'association. Malgré cette politisation accrue, les missions de l'UFBE concernent toujours principalement l'aide aux expatriés dans leurs relations avec le pays d'origine en matière d'accès aux droits sociaux, à l'éducation, à la nationalité et à la fiscalité. L'association continue par ailleurs à faire pression sur les autorités fédérales ou régionales dès lors qu'elle estime qu'une modification réglementaire ou législative pourrait servir les intérêts de ses membres. VIW et l'UFBE ont ainsi collaboré dans la lutte pour le droit de vote à distance que nous abordons dans la section suivante.

Le débat sur le droit de vote à distance des émigrés et l'ethnisation croissante de la diaspora belge

Historiquement, la question du droit de vote à distance des Belges résidant à l'étranger a peu attiré l'attention des partis politiques. Jusqu'à la fin du XXe siècle, cette participation était soumise au code électoral de 1831 qui imposait qu'un électeur belge devait résider officiellement dans une commune en Belgique. Pour résoudre un conflit sur les droits électoraux des habitants d'une petite localité située à la frontière linguistique entre la Flandre et la Wallonie, ce règlement fut abrogé en 1988, ouvrant de la sorte la voie à l'adoption d'un texte législatif organisant les modalités du vote à distance des Belges de l'étranger.

Le peu d'intérêt des partis politiques pour la question des droits politiques de la diaspora est confirmé par le faible nombre de propositions législatives à ce sujet dans les années 1990. Seul le parti libéral francophone⁴ a déposé de façon répétée des propositions de loi en la matière. Selon le responsable des relations avec la diaspora, cet activisme s'expliquait par la croyance partagée au sein des élites du parti que les émigrés francophones présentaient le même profil socio-économique élevé que celui de leurs électeurs résidents⁵. Parce qu'ils partageaient la même conviction au sujet des opinions politiques de la diaspora, les partis socialistes francophone et néerlandophone ont toujours été réticents à octroyer le droit de vote aux Belges de l'étranger. En revanche, ils supportaient ardemment le droit de vote des étrangers aux élections locales en Belgique qui, contrairement à la diaspora, semblait correspondre au profil de leurs électeurs.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le MR a traditionnellement manqué de soutien au Parlement fédéral pour espérer que ses propositions sur le droit de vote à distance se transforment en texte de loi. Toutefois, une modification législative imposée par l'Union européenne (UE) crée dans le courant des années 1990 une fenêtre d'opportunité pour l'approbation d'un tel texte. En effet, avec le Traité de Maastricht en 1991, les États-Membres de l'UE se voient contraints d'octroyer le droit de vote et le droit d'éligibilité aux élections locales aux citoyens issus d'un autre État-Membre résidant sur leur territoire. En Belgique, cette obligation européenne rendait obligatoire la modification de l'article 8 de la constitution réservant jusque-là le droit de vote aux citoyens de nationalité belge. Cette révision demandait toutefois une majorité des deux tiers au Parlement fédéral que la coalition parlementaire de l'époque ne possédait pas. En outre, la transposition de cette obligation européenne suscitait de vives craintes parmi les partis flamands qui craignaient que les municipalités flamandes entourant Bruxelles ne subissent un afflux de nouveaux électeurs européens. Bien que situées en territoire flamand, ces municipalités présentent la caractéristique de compter de larges populations belges francophones, mais aussi des populations d'expatriés ayant plus souvent le français que le néerlandais comme

4 En Belgique, les partis politiques sont divisés non seulement sur une base idéologique, mais, depuis la fin des années 1960, également sur une base linguistique. Cette division est le résultat de la dévolution croissante des prérogatives des autorités nationales vers le niveau subnational. L'importance grandissante du pouvoir des entités subnationales a été consacrée en 1993 par la transformation du pays en État fédéral. Aujourd'hui, l'on peut dès lors affirmer qu'il coexiste une classe politique flamande et francophone. En effet, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, les partis politiques francophones et flamands ne sont jamais en concurrence dans la mesure où ils ne présentent des listes qu'à l'intérieur des frontières de leurs régions et communautés respectives. Les partis flamands et francophones s'adressent donc à des électors distincts. Il existe quatre grandes familles politiques en Belgique comprenant chacune un parti francophone et un parti flamand. La première est la famille sociale-chrétienne. Son aile flamande a pour nom CD&V (anciennement CVP) et son aile francophone, CDh (anciennement PSC). La seconde est la famille socialiste composée du SPa (anciennement SP) en Flandre et du PS en Belgique francophone. La troisième est la famille libérale comprenant le VLD comme parti flamand (anciennement PVV) et le MR comme parti francophone (anciennement PRL). Les écologistes de Groen (en Flandre) et ECOLO (en Belgique francophone) composent la quatrième famille politique. Il convient aussi d'ajouter deux partis qui ont acquis une force considérable sur la scène politique flamande depuis les années 1990. Le premier est le parti d'extrême-droite Vlaams Belang (anciennement Vlaams Blok). Le second est le parti nationaliste de droite N-VA qui est le premier parti de Flandre depuis 2010.

5 Source : interview avec Daniel Ducarme, leader de la section internationale du Mouvement Réformateur, (30/11/2006).

seconde langue. Pour cette raison, différents partis flamands redoutaient que le droit de vote des citoyens européens ne renforce le vote pour des candidats francophones dans ces communes flamandes déjà tiraillées par des conflits ethno-linguistiques entre flamands et francophones. Par ailleurs, un autre motif d'inquiétude provenait du fait que l'élargissement du droit de vote aux citoyens européens n'ouvre la voie au droit de vote des non-européens dont la classe politique belge débattait depuis le début des années 1980 (Jacobs, 1998).

Les discussions autour du Traité de Maastricht en Belgique vont modifier cette situation de deux manières. D'une part, l'intensification du débat sur le droit de vote des citoyens non-belges vivant en Belgique encourage les associations d'émigrés à accroître leur lobbying en faveur du droit de vote de la diaspora. Pour VIW et l'UFBE, il était en effet impensable que les étrangers en Belgique soient autorisés à voter avant même que les citoyens belges établis à l'étranger voient leur droit de vote à distance reconnu. De la sorte, ils réussirent à inclure le droit de vote à distance dans le programme du gouvernement fraîchement formé après les élections fédérales de 1995. D'autre part, à force de reporter la modification de sa constitution, la Belgique est finalement reconnue coupable par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) en 1998 de non-transposition de ses obligations européennes. Cette situation place la coalition gouvernementale entre partis socialistes et chrétiens-démocrates dans une situation difficile : pour réformer la constitution, ils doivent faire appel à l'opposition afin d'obtenir la majorité des deux tiers indispensable à une telle réforme. La coalition fait alors appel au parti libéral francophone (MR) qui proposera l'adoption d'une loi sur le droit de vote à distance des émigrés aux élections législatives fédérales en échange de son soutien à la réforme constitutionnelle ouvrant la voie au droit de vote aux élections municipales des citoyens européens établis en Belgique.

Bien que ce soit l'Union européenne qui ait donné l'impulsion à l'adoption de ces deux réformes, il est incontestable que c'est bien la compétition électorale entre les différents partis politiques belges qui a déterminé l'issue de ces deux débats artificiellement réunis à la fin des années 1990 sur le droit de vote des citoyens européens et sur le droit de vote de la diaspora. En effet, c'est l'impact escompté de ces nouveaux électeurs étrangers et belges expatriés sur les résultats électoraux de ces partis qui a dicté leur position dans ces débats : alors même que le parti libéral francophone a fait pression pour que les expatriés puissent voter, le parti socialiste s'assurera – au moyen d'une série de restrictions bureaucratiques insérées dans la loi sur le droit de vote de la diaspora – que seule une minorité d'électeurs vivant à l'étranger participe aux élections législatives fédérales. Cette stratégie fonctionnera lors des élections de 1999 puisque seuls dix-huit expatriés parviendront à voter au terme d'une procédure d'enregistrement bureaucratique et coûteuse pour les électeurs établis à l'étranger.

Le gouvernement formé à la suite des élections législatives de 1999 est composé des partis socialistes et libéraux flamands et francophones. À leur arrivée au pouvoir, les libéraux ont immédiatement fait pression sur leurs partenaires de coalition afin que la loi sur le droit de vote à distance soit révisée en vue de faciliter l'accès à ce droit. À cette fin, le nouveau ministre des Affaires étrangères a tout d'abord promu la création d'un registre consulaire fiable

permettant d'identifier plus clairement la taille et la répartition géographique de la diaspora belge. Ensuite, les libéraux ont également promu la loi du 7 mars 2002 réformant le droit de vote à distance des expatriés comportant deux points essentiels. D'une part, les émigrés belges peuvent désormais exercer leur droit de vote à distance par courrier postal, en se déplaçant en personne au consulat ou à l'ambassade, par procuration ou en Belgique le jour du vote. D'autre part, avec cette réforme, les Belges de l'étranger se sont vus reconnaître le droit de choisir la circonscription électorale dans laquelle leur vote sera comptabilisé. Pour ce faire, ils doivent indiquer le nom de la municipalité belge de leur choix au moment de l'enregistrement en tant qu'électeur.

Cette dernière disposition a été particulièrement mal reçue par divers élus flamands qui craignaient que des émigrés francophones ne choisissent délibérément de s'inscrire dans des circonscriptions flamandes autour de Bruxelles dans le but de renforcer le vote francophone dans les municipalités flamandes. Ces municipalités faisant partie de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les électeurs avaient jusqu'il y a peu le droit de voter pour des candidats flamands ou des candidates francophones. En Flandre ou en Wallonie, les électeurs avaient en revanche uniquement le droit de voter pour des partis appartenant à leur communauté linguistique. Le Conseil d'État a légitimé les craintes flamandes en reconnaissant que ce système permettait aux émigrés qui le souhaitaient de choisir leur circonscription dans le but de modifier les équilibres électoraux en place⁶. En outre, il a souligné que cette disposition créait une différence entre électeurs émigrés et électeurs résidents qui n'ont pas le choix de leur circonscription électorale.

Au Parlement fédéral, les attaques contre la réforme du droit de vote à distance ont été nombreuses à souligner les dimensions ethno-linguistiques de la question du droit de vote à distance. Le député chrétien-démocrate Vanpoucke, par exemple, estimait que cette réforme était une concession au Premier ministre Verhofstad aux « exigences » des partis politiques francophones cherchant à gagner de l'influence autour de Bruxelles⁷. L'élus du parti nationaliste et xénophobe Vlaams Belang, Bart Laeremans, n'hésitera pas d'ailleurs à parler de stratégie des partis politiques francophones afin d'encourager les expatriés à s'inscrire comme électeur dans ces municipalités. Pour cet élu, le droit de vote à distance remet en question le caractère flamand de ces municipalités en autorisant un afflux artificiel de nouveaux électeurs francophones expatriés qui n'y résident pas (Interview, 23/11/2006). Cette position sera reprise par les maires des municipalités concernées qui refuseront d'inscrire sur les listes électorales tout électeur expatrié soumettant un formulaire d'inscription en français.

La troisième réforme importante du droit de vote à distance des expatriés a eu lieu en 2012 dans le cadre de la réforme de l'État. Comme indiqué précédemment, à la suite des élections législatives fédérales anticipées de 2010, la Belgique est restée sans gouvernement durant dix-huit mois. Pendant cette période, les partis politiques flamands et francophones ont négocié une réforme de la structure fédérale de l'État en vue d'octroyer une plus grande autonomie aux entités fédérées. Au terme de ces négociations, qui ont vu les tensions

6 Chambre, Doc. Parl., Avis No.36.229/2, 13/01/2004.

7 Chambre, *Annales*, 28/11/2001, p. 57.

ethno-linguistiques menacer l'existence même du pays, les partis libéraux, socialistes, verts et chrétiens-démocrates francophones et néerlandophones se sont accordés sur une série de réformes institutionnelles à adopter avant la fin de la législature en 2014. Un élément central concerne la fin de la possibilité pour les francophones résidant dans les municipalités flamandes autour de Bruxelles de voter pour des listes électorales francophones aux élections législatives.

Cette réforme était une concession particulièrement coûteuse pour le parti libéral francophone (MR) qui comptait en effet de nombreux électeurs dans ces municipalités. D'ailleurs, les tensions au sein du parti ont même conduit à la sécession d'une composante du parti – appelée Front démocratique des Francophones – particulièrement concernée par les droits des francophones dans la périphérie bruxelloise. Une fois encore, les partenaires de négociation du MR ont donc accepté que l'accès au droit de vote aux expatriés soit facilité en échange du soutien du MR à la réforme de l'État. Toutefois, cette réforme du droit de vote à distance répond également aux demandes flamandes, car elle met aussi fin à la possibilité pour les expatriés de choisir la municipalité d'inscription comme électeur. Cette inscription peut désormais uniquement se faire dans la commune de dernière résidence de l'émigré ou, à défaut, dans sa commune de naissance, ou dans la commune où un membre de la famille est ou a été inscrit.

Dans la première partie de cet article, j'ai montré en quoi le mouvement d'émancipation culturelle et linguistique flamand a stimulé la création d'organisation d'émigrés sur une base ethno-linguistique. Ce faisant, j'ai également mis en lumière le fait que la structuration de l'émigration belge à l'étranger est un phénomène principalement dirigé par les élites. Au terme de la seconde partie de cet article, je suis en mesure de conclure que le débat sur le droit de vote à distance des expatriés est historiquement dominé par deux considérations. D'une part, les partis politiques établissent leur position en fonction de l'impact pressenti qu'auraient les électeurs expatriés sur leurs résultats électoraux. Pour cette raison, le parti libéral a traditionnellement soutenu le droit de vote à distance aux élections législatives ainsi que toute réforme facilitant l'accès à ce droit ou l'étendant à d'autres scrutins. D'autre part, cette approche utilitariste a également incité les partis politiques flamands à envisager la question du droit de vote à distance du seul point de vue ethnique. En insistant sur les conséquences symboliques du choix de la circonscription d'inscription sur l'équilibre ethnique entre flamands et francophones dans les communes flamandes entourant Bruxelles, ces partis ont créé l'image de l'expatrié utilitariste. Cette image a conduit ces partis à considérer émigrés francophones et flamands comme deux groupes aux intérêts totalement divergents. En ce qui concerne les expatriés francophones en particulier, ils sont perçus comme des électeurs cherchant à maximiser l'impact de leur vote en s'inscrivant dans des municipalités flamandes menacées par une domination démographique francophone. À travers le débat sur le droit de vote à distance, les partis politiques ont donc construit une image des expatriés (particulièrement les francophones) formant un bloc électoral mobilisé prioritairement par les enjeux ethno-linguistiques lorsqu'ils votent depuis l'étranger. Dans la dernière partie de cet article, c'est la validité de cette affirmation que je vérifierai à travers l'analyse de la participation électorale à distance des émigrés belges aux élections législatives fédérales de 2003, 2007 et 2010.

Conflit ethnique et comportement électoral des expatriés

Il s'agit maintenant de répondre à deux questions. D'abord, les électeurs expatriés belges francophones choisissent-ils de s'enregistrer dans des municipalités où ils peuvent influencer symboliquement sur les équilibres ethno-linguistiques ? Pour ce faire, j'examinerai les statistiques d'enregistrement des électeurs expatriés aux élections susmentionnées. Ensuite, les expatriés belges néerlandophones sont-ils insensibles au développement du nationalisme qui séduit une part grandissante de l'électorat flamand résident ? Pour y répondre, j'analyserai pour ces mêmes élections les préférences électorales des électeurs expatriés.

L'inscription des électeurs expatriés

Après les élections législatives de 1999 qui se sont révélées être un échec en termes de participation électorale de la diaspora en raison du caractère bureaucratique de la procédure d'inscription, le gouvernement fédéral et l'administration ont tenté de redorer leur blason auprès de cette population en vue des élections de 2003. Les consulats et les ambassades ont donc mené une campagne de sensibilisation auprès des émigrés, en leur adressant un courrier les invitant à s'inscrire, et dans les publications des associations d'émigrés (*Le journal des Belges à l'étranger*, 2003). Les associations ont aussi encouragé leurs membres à s'inscrire. L'UFBE a même offert aux partis politiques la possibilité de présenter leur programme dans sa revue.

Alors que plus de 215 000 Belges étaient inscrits au registre consulaire en 2003, 114 620 ont finalement renvoyé le formulaire d'inscription. Sachant qu'à l'échelle internationale, il est fréquent que moins de 5 % de la population émigrée usent de son droit de vote à distance (IDEA et IFE, 2007), cette performance peut être considérée comme un succès. Toutefois, ces chiffres occultent deux aspects : d'abord, le registre consulaire ne comprend pas l'ensemble de la population belge expatriée, ensuite, en Belgique l'exercice du droit de vote est obligatoire et s'applique à toute personne possédant ses droits politiques qu'elle vive en Belgique ou à l'étranger ; la Belgique n'a cependant jusqu'à ce jour jamais sanctionné les expatriés inscrits au registre consulaire refusant ou omettant de s'inscrire comme électeur.

Les données d'enregistrement des électeurs expatriés indiquent que 37,2 % sont inscrits dans une municipalité flamande, 37,8 % dans une municipalité wallonne et 25 % dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui inclut les municipalités appartenant à la région bruxelloise et les municipalités flamandes entourant Bruxelles où l'on retrouve fréquemment des minorités francophones. Bien que les Wallons soient nettement moins nombreux que les Flamands parmi la population belge, l'on compte plus d'électeurs appartenant au premier groupe qu'au second. Toutefois, si l'on examine plus précisément les données d'enregistrement au sein de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, l'on constate que seuls 3 % des électeurs expatriés s'enregistrent dans les municipalités flamandes controversées où sont présentes des minorités francophones. En conséquence, il est difficile de parler d'une stratégie francophone parmi les expatriés qui viserait à y augmenter artificiellement le nombre d'électeurs grâce

au principe du libre choix de la municipalité d'inscription. Ces données sont d'ailleurs confirmées par ma propre observation du vote des émigrés belges à l'ambassade de Mexico City en 2007 et par les interviews conduites auprès d'expatriés à New York entre 2009 et 2010. Ce travail de terrain confirme, en effet, que le choix de la municipalité d'inscription est principalement lié au lieu de naissance, la dernière municipalité de résidence ou la municipalité d'un membre de la famille.

Les données de 2007 confirment la tendance observée en 2003 avec la participation de 121 817 expatriés. Pour cette élection, les émigrés étaient dans l'obligation de remplir le formulaire d'inscription dans la langue de la municipalité où ils désiraient s'enregistrer. Cette exigence supplémentaire, imposée par des élus flamands, n'affectera cependant pas la répartition des électeurs entre les trois régions telle qu'observée en 2003. De même, la liste des pays où l'on recense le plus de Belges inscrits comme électeurs – correspondant à la liste des pays où se trouve les plus fortes populations belges – n'a pas évolué entre 2003, 2007 et 2010 : France, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne, États-Unis, Suisse, Royaume-Uni, Canada et Italie.

En ce qui concerne la participation des expatriés au scrutin de 2010, on notera la forte chute du nombre d'inscrits (42 489) en raison du fait qu'il s'agissait d'élections anticipées et que légalement les autorités consulaires n'ont eu que quarante jours pour organiser les élections à l'étranger et informer les émigrés de leurs droits électoraux. Le nombre d'électeurs inscrits a, en outre, souffert de la décision du ministre flamand de l'Intérieur de supprimer du registre électoral tous les émigrés qui s'étaient (volontairement ou par erreur) inscrits dans une municipalité flamande avec un formulaire en langue française. Ce dernier élément, que l'on peut considérer comme anecdotique, confirme cependant qu'indépendamment de la réalité chiffrée qui montre l'absence de volonté de prendre part au conflit ethno-linguistique chez la majorité des électeurs expatriés francophones, leur présence, même faible dans le registre des électeurs flamands, continue d'être perçue comme une atteinte « au caractère flamand » des municipalités en question.

Les préférences électorales des émigrés

L'analyse des résultats électoraux de la population belge expatriée est complexe à deux égards. D'une part, seules les données de la minorité d'électeurs expatriés votant en personne ou par procuration au consulat sont disponibles : leurs votes sont dépouillés au ministère des Affaires étrangères. En revanche, pour les électeurs qui votent par courrier postal (la grande majorité) ou en personne en Belgique, leurs bulletins sont mélangés avec ceux des électeurs résidents. En conséquence, les résultats présentés ici ne concernent que 14 % de l'ensemble des votes émis par les émigrés. D'autre part, le droit de vote aux élections législatives implique en réalité deux bulletins de vote (l'un pour la chambre et l'autre pour le Sénat) et les circonscriptions électorales pour ces deux élections ne sont pas identiques. Je présente ici les résultats de la seule élection du Sénat, car les circonscriptions correspondent aux trois régions du pays (Flandre, Wallonie et Bruxelles). Dans la mesure où les expatriés inscrits dans la région bruxelloise peuvent choisir entre partis francophones et flamands, je ne présenterai ici que les résultats des électeurs inscrits en Flandre

et en Wallonie où un tel choix n'est pas possible. De la sorte, le contraste entre les préférences électorales des expatriés francophones et flamands est plus clairement mis en évidence et il est en outre possible de comparer ces résultats à ceux des électeurs résidents.

Tableau 1 : Résultats électoraux en Wallonie, Sénat, 2003, 2007 et 2010

<i>Parti</i>	<i>Résidents + expatriés</i> 2003	<i>Expatriés</i> 2003	<i>Résidents + expatriés</i> 2007	<i>Expatriés</i> 2007	<i>Résidents + expatriés</i> 2010	<i>Expatriés</i> 2010
PS	35.60	20.35	27.90	20.69	37.35	19.86
MR	30.29	39.69	30.77	34.19	22.26	29.48
CDH	15.51	11.04	15.62	12.32	13.68	14.58
ECOLO	7.69	17.40	14.72	22.86	13.93	25.04
FN	6.04	2.79	6.49	2.72	No list	No list

Source : SPF intérieur (2003, 2007, 2010).

Tableau 2 : Résultats électoraux en Flandre, Sénat, 2003, 2007 et 2010

<i>Parti</i>	<i>Résidents + expatriés</i> 2003	<i>Expatriés</i> 2003	<i>Résidents + expatriés</i> 2007	<i>Expatriés</i> 2007	<i>Résidents + expatriés</i> 2010	<i>Expatriés</i> 2010
SP.a	25.44	12.21	16.66	11.80	15.61	13.08
VLD	24.36	31.01	19.56	30.81	13.01	19.76
CD&V	20.54	20.18	31.58	23.11	16.19	14.69
Vlaams Blok	17.93	16.23	18.97	15.43	12.36	7.41
N-VA	4.85	4.39	Liste commune avec CD&V	Liste commune avec CD&V	31.49	26.02
AGALEV (Groen)	3.94	8.78	5.86	14.04	6.25	7.41

Source : SPF intérieur (2003, 2007, 2010).

Avant de discuter de la dimension ethno-linguistique de ces résultats en Flandre, les tableaux 1 et 2 invitent tout d'abord à une observation : les partis libéraux (MR en Wallonie et VLD en Flandre) et écologistes (GROEN en Flandre et ECOLO en Wallonie) obtiennent de meilleurs résultats électoraux parmi les expatriés que parmi la population belge résidente. L'intuition qu'avait le parti libéral depuis le début des années 1990 selon laquelle les expatriés ont un profil similaire à leur électorat s'est en grande partie confirmée dans les urnes. Pour ce qui est des écologistes, les élites du parti elles-mêmes s'interrogent face à un tel succès et émettent l'hypothèse que l'importance croissante des questions écologiques au niveau mondial ait pu jouer un rôle (Interview avec la députée Marie Nagy, 30/11/2006).

Au début de cet article, j'ai émis l'hypothèse qu'en raison de la distance les séparant du pays, les expatriés sont relativement apathiques face au conflit ethno-linguistique opposant les partis politiques flamands et francophones sur le territoire national. Selon cette hypothèse, les électeurs expatriés flamands ne s'intéresseraient pas suffisamment à la politique de leur pays d'origine (ou ne seraient pas suffisamment informés à ce sujet) pour voir leur vote influencé par le conflit. Cet élément différencierait donc les électeurs expatriés des électeurs résidents qui ont soutenu de façon grandissante les partis nationalistes Vlaams Belang (VB) et Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA) durant la dernière décennie.

L'observation des résultats électoraux infirme cette hypothèse : le Vlaams Belang fait presque d'aussi bons résultats parmi les expatriés (environ 15 %) que parmi les électeurs résidents en 2003 et en 2007. La rhétorique ouvertement xénophobe de ce parti et sa revendication explicite de la scission immédiate de la Belgique laissent peu de doute quant au fait que les expatriés soient pleinement conscients des idées qu'il défend. Le succès du Vlaams Belang parmi les expatriés flamands invite à deux réflexions. Premièrement, l'idée que l'émigré flamand soit nécessairement moins sensible aux discours nationalistes flamands, en raison de la distance qui le sépare du pays d'origine, occulte le fait que la socialisation politique de l'individu se produit aussi avant son départ vers l'étranger. Comme l'illustre l'extrait ci-dessous, un expatrié peut parfaitement quitter la Belgique avec une vision du pays qui continue à influencer son vote une fois parti, mais cette conviction peut aussi se renforcer à l'étranger.

« [...] L'Amérique m'a rendu plus favorable encore à la Flandre, car ici j'ai cultivé un ressentiment à l'égard de cette culture selon laquelle les choses vous sont dues [sense of entitlement] qui existe en Flandre aussi, mais beaucoup plus en Wallonie encore. [...] Les gens pensent que c'est le gouvernement qui doit subvenir à leurs besoins en matière d'éducation, sécurité, soin de santé, chômage... Et je pense réellement que ce sentiment doit être brisé. Les Flamands devraient dire que l'argent qu'ils versent aux Wallons doit être conditionné à des objectifs qui forceront la Wallonie à briser cette culture »
(Interview avec un émigré belge à New York, 05/02/2010).

Deuxièmement, la reconnaissance progressive du Vlaams Belang en tant qu'acteur légitime de la scène politique et médiatique flamande depuis les années 1990 a fait de ce parti une option électorale crédible pour les électeurs résidents comme pour les expatriés. Ces derniers ne voient d'ailleurs pas de contradiction potentielle entre leur position d'immigré au sein de leur pays de résidence et l'opposition claire de ce parti à toute forme d'immigration vers la Belgique.

Bien que le succès du Vlaams Belang pointe déjà dans cette direction, ce sont les résultats électoraux du parti nationaliste N-VA en 2010 qui vont véritablement conforter l'idée que l'opinion politique flamande à l'étranger évolue de façon très similaire à l'opinion politique flamande résidente. Ce parti – qui ne partage pas le même caractère xénophobe que le Vlaams Belang mais est tout aussi favorable à l'indépendance de la Flandre – avait récolté moins de 5 % des voix des électeurs résidents et expatriés en 2003 et s'était présenté en cartel avec les chrétiens-démocrates en 2007. En quelques années à peine, sous l'impulsion de son leader charismatique Bart De Wever, le parti a grandi jusqu'à devenir le premier parti de Flandre (31,5 %) en 2010. Lors de cette même élection, ce parti

est également devenu le premier parti flamand parmi les émigrés (26,02 %). Plus que les succès du Vlaams Belang en 2003 et 2007, cette ascension fulgurante parmi les expatriés conforte l'idée que, malgré la distance, l'électorat expatrié est tout aussi influencé par l'évolution du discours nationaliste en Flandre que l'électorat résident. Le mythe selon lequel l'émigré serait moins concerné par le conflit ethno-linguistique que le résident doit donc être remis en question.

Conclusion : émigration, participation politique transnationale et exportation des divisions ethniques

J'ai commencé cet article en m'interrogeant sur l'impact du conflit ethno-linguistique belge sur l'opinion politique des Belges vivant à l'étranger. Dans la logique de Albert O. Hirschman (1978) qui considère que l'émigration est une forme d'expression du mécontentement à l'égard de l'état-nation que l'individu quitte, j'ai émis l'hypothèse que l'émigré belge prend ses distances avec le conflit ethno-linguistique entre flamands et francophones, lequel domine la vie politique depuis plusieurs décennies. À travers l'analyse de la création des associations d'émigrés, j'ai en effet démontré que la diaspora belge se caractérise historiquement par une certaine apathie en termes de mobilisation politique. C'est sous l'impulsion de quelques leaders flamands établis à l'étranger et désireux de reproduire à l'extérieur le mouvement flamand d'émancipation culturelle que la première association d'émigrés belges d'importance – BIW – va être créée au début des années 1960. C'est face à l'évolution institutionnelle du pays allant vers une plus grande autonomie régionale et à la demande des leaders flamands de BIW qu'un collectif de francophones créera la seconde association d'importance : l'UFBE. L'organisation de la diaspora relève donc bien d'une approche *top-down* par laquelle une élite flamande et une élite francophone créant deux associations qui reproduisent le clivage ethno-linguistique belge vont progressivement s'imposer comme les principaux interlocuteurs entre la diaspora et les autorités belges.

Le débat sur le droit de vote à distance des expatriés se caractérise par la même approche *top-down*. Là où différents États ont vu leur diaspora se mobiliser en faveur de ce droit par le biais de manifestations, pétitions, organisations d'élections symboliques, etc., la pression de l'émigration belge sur son pays d'origine s'est souvent limitée aux contacts entre les autorités belges et les associations d'émigrés agissant en tant que lobbies. La seconde partie de l'article a d'ailleurs clairement démontré que l'octroi du droit de vote à distance est moins le résultat de la pression de ces associations que de la volonté du parti libéral francophone d'élargir la base électorale. Ce parti a donc échangé son soutien à la réforme de la constitution permettant aux Européens établis en Belgique de voter aux élections municipales contre l'adoption de la loi sur le droit de vote à distance des émigrés. Durant les débats législatifs sur cette question, et les diverses modifications adoptées dans les années 2000, de nombreux élus appartenant principalement au parti chrétien-démocrate (CD&V) et à l'extrême-droite (VB) l'ont instrumentalisée – particulièrement sur le choix de la municipalité d'inscription pour les électeurs émigrés – dans le but de réaffirmer le caractère exclusivement flamand de certaines municipalités à forte présence francophone dans la périphérie bruxelloise. Ils ont donc utilisé la diaspora comme un moyen pour se montrer intransigeants face aux partis

francophones dans le débat sur la réforme de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui a littéralement empoisonné la vie politique belge durant plusieurs décennies (et a privé le pays de gouvernement durant dix-huit mois). Plus encore, en insistant sur la manipulation supposée du vote à distance par les expatriés francophones, ces élus ont renforcé les clivages ethno-linguistiques de la diaspora déjà imposés au moment de la création des deux grandes associations d'émigrés. On peut donc légitimement conclure qu'en Belgique le projet de construction de la nation flamande et la résistance, qui lui a été opposée par les élites francophones, ont quasiment imposé à la diaspora la reproduction des divisions ethno-linguistiques qui caractérisent la politique nationale.

Concernant le comportement électoral de la diaspora, j'ai toutefois démontré que ces clivages ethniques ne sont pas les seules variables à prendre en compte. En effet, l'analyse des données sur la municipalité d'inscription des électeurs émigrés francophones tend à démontrer que ces derniers refusent d'utiliser le droit de vote à distance comme moyen de servir les intérêts de leur groupe ethno-linguistique. En revanche, l'analyse des résultats électoraux et le succès parallèle de la Nieuw-Vlaamse Alliantie parmi les émigrés et les résidents démontrent également qu'une partie de l'électorat belge expatrié continue, malgré la distance, à suivre la politique belge. Ce faisant, le succès des discours nationalistes parmi les électeurs flamands d'un côté et le désintérêt pour la question ethno-linguistique de l'autre, confirme qu'il existe – dans la diaspora comme dans la population résidente – deux opinions publiques distinctes.

❖ Références bibliographiques

Ambassadeur (1968) Sans-titre, *Ambassadeur*, 15/05/1968, pp. 2-3.

Anderson Benedict R. (1992) Long-distance Nationalism. World Capitalism and the Rise of Identity Politics, *The Wertheim Lecture*, Amsterdam, CASA, 14 p.

Calderón Chelius Leticia (2003) *Votar en la distancia. La extensión de los derechos políticos a migrantes, experiencias comparadas*, Mexico, Instituto Mora et Coordinacion General para la atención al migrante Michoacano, 588 p.

Castles Stephen (2002) Migration and Community Formation under Conditions of Globalization, *International Migration Review*, 36 (4), pp. 1143-1168.

Centre pour l'égalité des chances (2011) *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique. Rapport statistique et démographique 2010*, Bruxelles, 208 p.

Centre pour l'égalité des chances (2009) *La migration des Belges*, Rapport, Bruxelles, 21 p.

Cohen Robin (1997) *Global Diasporas: An Introduction*, Seattle, University of Washington Press, 219 p.

Collyer Michael and Vathi Zana (2007) *Patterns of Extra-territorial Voting*, Working Paper T22, Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty, [online] last checked on 10/06/2012. URL: http://www.migrationdr.org/publications/working_papers/WP-T22.pdf

- Escobar Cristina** (2007) Extraterritorial Political Rights and Dual Citizenship in Latin America, *Latin American Research Review*, 42 (3), pp. 43-75.
- Feron Elise and Ormert Anna** (2011) *Transnational Communities and Conflicts. Challenges and how to address them*, Bruxelles, INFOCON, 177 p.
- Foutry Vita** (1998) Les Belges au Congo, in Anne Morelli Éd., *Les émigrants belges*, Bruxelles, EVO-Histoire, pp. 177-192.
- Gamlen Alan** (2006) Diaspora Engagement Policies: What Are They, and What Kinds of States Use Them?, *COMPAS Working paper*, 6 (32), pp. 1-31.
- Garza Rodolfo O. de la and Desipio Louis** (1998) Interests Not Passions: Mexican-American Attitudes toward Mexico and Issues Shaping U.S.-Mexico Relations, *International Migration Review*, 32 (2), pp. 401-422.
- Goldring Luin** (2002) The Mexican State and Transmigrant Organizations: Negotiating the Boundaries of Membership and Participation, *Latin American Research Review*, 37 (3), pp. 55-99.
- Goovaerts Marc** (1988) Vlamingen in de wereld. 1963-1968, *Vlamingen in de wereld*, pp. 1-49.
- Hirschman Albert O.** (1978) *Exit, voice, and loyalty: responses to decline in firms, organizations, and states*, Cambridge, Harvard University Press, 176 p.
- Hockenos Paul** (2003) *Homeland calling: exile patriotism and the Balkan wars*, Ithaca, Cornell University Press, 304 p.
- IDEA and IFE** (2007) *Voting from Abroad. The International IDEA Handbook*, Stockholm and Mexico, IDEA and IFE, 297 p.
- Itzigsohn Jose** (2000) Immigration and the Boundaries of Citizenship: The Institutions of Immigrants' Political Transnationalism, *International Migration Review*, 34 (4), pp. 1126-1154.
- Jacobs Dirk** (1998) *Nieuwkomers in de politiek. Het parlementaire debat omtrent kiesrecht voor vreemdelingen in Nederland en België (1970-1997)*, Gent, Academia Press, 313 p.
- Kivisto Peter** (200) Theorizing Transnational Immigration: A Critical Review of Current Efforts, *Ethnic and Racial Studies*, 24 (4), pp. 549-577.
- Lafleur Jean-Michel** (2012) *Transnational Politics and the State. The External Voting Rights of Diasporas*, Abingdon, Routledge, 190 p.
- Lafleur Jean-Michel** (2011) Why Do States Enfranchise Citizens Abroad?: Comparative Insights from Mexico, Italy and Belgium, *Global Networks*, 11 (4), pp. 481-501.
- Le journal des Belges à l'étranger** (2003) Sans titre, *Le journal des Belges à l'étranger*, Janvier-Février, pp. 1-8.
- Les Belges à l'étranger** (1978) Sur un changement de dénomination, *Les Belges à l'étranger*, Novembre-Décembre, pp. 1-2.
- Les Belges à l'étranger** (1970) Deux ans au service des Belges francophones à l'étranger, *Les Belges à l'étranger*, Avril, p. 1.
- Levitt Peggy and Jaworsky Nadya** (2007) Transnational Migration Studies: Past Developments and Future Trends, *Annual Review of Sociology*, 33, pp. 129-156.

Martiniello Marco and Lafleur Jean-Michel (2008) Towards a Transatlantic Dialogue in the Study of Immigrant Political Transnationalism, *Ethnic and Racial Studies*, 31 (4), pp. 645-663.

Morelli Anne (1998) *Les émigrants belges*, Bruxelles, EVO-Histoire, 344 p.

Østergaard-Nielsen Eva (2001) *The Politics of Migrants' Transnational Political Practices*, WPTC-01-22, Conference on Transnational Migration: Comparative Perspectives, [online] last checked on 12/06/2012. URL: <http://www.transcomm.ox.ac.uk/working%20papers/WPTC-01-22%20Ostergaard.doc.pdf>

Petillon Chantal (1998) Roubaix, une « colonie » belge, in Anne Morelli, *Les émigrants belges*, Bruxelles, EVO-Histoire, pp. 59-78.

Portes Alejandro and Stepick Alex (1993) *City on the Edge. The Transformation of Miami*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 289 p.

Shain Yossi (1994) Ethnic Diasporas and the U.S. Foreign Policy, *Political Science Quarterly*, 109 (5), pp. 811-841.

Sheffer Gabriel (1986) *Modern Diasporas in International Politics*, Beckenham, Croom Helm, 360 p.

SPF Affaires étrangères (2012) *Statistieken bevolking 2012-17/09/2012*, Rapport interne, Bruxelles.

SPF Intérieur (2012) *Direction des Élections. Résultats officiels des élections législatives fédérales de 2003, 2007 et 2010*, [en ligne] consulté le 13/06/2012. URL : <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=1622>

Statbel (2012) *Population de droit par commune 1990-2011*, [en ligne] consulté le 05/06/2012. URL : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Wettelijke%20bevolking%202009-2011_tcm326-109882.xls

Stengers Jean (1980) Les mouvements migratoires en Belgique aux XIXe et XXe siècles, in *Les migrations internationales de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Éditions du CNRS, pp. 283-317.

Turner Simon (2008) The waxing and waning of the political field in Burundi and its diaspora, *Ethnic and Racial Studies*, 31 (4), pp. 742-765.

VIW Nieuws (1977) Nieuwe vlag, zelfde lading, *VIW Nieuws*, mai-juillet, p. 2.

Waldinger Roger and David Fitzgerald (2004) Transnationalism in Question, *American Journal of Sociology*, 109 (5), pp. 1177-1195.

Waterbury Myra A. (2010) *Between State and Nation*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 221 p.

Waterbury Myra A. (2006) Internal Exclusion, External Inclusion: Diaspora Politics and Party-Building Strategies in Post-Communist Hungary, *East European Politics & Societies*, 20 (3), pp. 483-515.

Jean-Michel Lafleur

❖ La participation politique transnationale des Belges expatriés : un cas d'exportation des divisions ethniques ?

Comment le conflit ethno-linguistique opposant Flamands et Francophones en Belgique se répercute-t-il parmi les populations belges expatriées ? En s'appuyant sur les concepts de nationalisme de longue-distance et de transnationalisme, l'auteur étudie le transfert de clivages politiques du pays d'origine vers les communautés émigrées. Il examine les conditions dans lesquelles les associations d'expatriés belges ont été créées, rend compte du débat parlementaire sur le droit de vote à distance et compare les résultats électoraux entre électeurs résidents et expatriés. Ces analyses donnent lieu à deux conclusions majeures. D'une part, les émigrés sont une ressource utilisée par les partis politiques pour asseoir leur pouvoir sur la scène politique interne et d'autre part, l'opinion politique des expatriés évolue de façon similaire à celle des électeurs résidents.

❖ The Transnational Political Participation of Belgian Expatriates: A Case of Exportation of Ethnic Divisions?

How does the ethno-linguistic conflict between Flemish and Walloons materialize itself among Belgian expatriate communities? Using the concepts of transnationalism and long-distance nationalism, this article studies the transfer of political cleavages among emigrant communities. To do so, I examine the conditions that led to the creation of Belgian emigrant associations abroad, I analyse parliamentary debates on the right to vote of expatriates in home country elections and I compare the electoral behaviour of expatriate and resident voters. This analysis leads me to two major conclusions. First, emigrants are resources that serve home country political parties to strengthen their position at home. Second, the political behaviour of Belgian emigrants evolves similarly to that of resident voters.

❖ La participación política transnacional de los belgas expatriados: ¿Exportación de divisiones étnicas?

¿Cómo el conflicto etnolingüístico entre flamencos y francófonos en Bélgica repercute entre las poblaciones belgas expatriadas? Apoyado por los conceptos de nacionalismo de larga distancia y de transnacionalismo, el presente artículo estudia la transferencia de divisiones políticas del país de origen hacia sus comunidades en el exterior. En ese sentido, el artículo examina las condiciones en que las asociaciones de expatriados belgas han sido creadas, analiza el debate parlamentario sobre el derecho al voto a distancia y compara los resultados electorales entre votantes residentes y expatriados. Este análisis da lugar a dos principales conclusiones: por una parte, los emigrantes son un recurso utilizado por los partidos políticos para reforzar su poder en la escena política interna; por otra parte, la opinión política de los expatriados evoluciona de manera similar a la de los electores residentes.

❖ De transnationale politieke participatie van Belgische expats: een kwestie van export van etnische verdeeldheid?

Op welke manier vinden we het etno-linguïstische conflict tussen Vlamingen en Franstaligen terug in Belgische expat gemeenschappen? Met behulp van de concepten transnationalisme en lange afstandsnationalisme tracht dit artikel de overdracht van politieke breuklijnen uit het vaderland naar de emigratiegemeenschappen na te gaan. Om dat te doen, worden de voorwaarden onderzocht voor de oprichting van Belgische expatverenigingen, wordt het parlementaire debat rond stemrecht op afstand geanalyseerd en het electorale stemgedrag van ingezetenen en expats vergeleken. Deze analyse leidt tot twee belangrijke conclusies: aan de ene kant zijn emigranten een middel voor politieke partijen om hun macht op de thuisfront te versterken, aan de andere kant evolueert het politieke stemgedrag van emigranten op een gelijkaardige manier als dat van ingezetenen.